

Date limite de versement
1^{er} mars 2018

Faites le choix de l'unique organisme collecteur de proximité*



À VOTRE ÉCOUTE AU QUOTIDIEN
pour le calcul et l'affectation
de votre taxe



SÛR ET PRATIQUE
Déclaration en ligne
= démarche simplifiée



AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE
pour la formation de vos futurs
collaborateurs

Le seul collecteur régional à votre disposition

La collecte de la taxe d'apprentissage est une opération importante qui vous permet de soutenir de manière volontaire les centres de formation et les écoles de votre territoire.

En 2018, la collecte de la taxe d'apprentissage est assurée par un collecteur interconsulaire de proximité (OCTA) réunissant les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Notre objectif : simplifier vos démarches ! Calcul des montants de taxe d'apprentissage, répartition, choix d'affectation aux établissements que vous souhaitez soutenir, déductions possibles..., choisissez l'OCTA Bourgogne Franche-Comté.

• PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h30 / vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h

N'hésitez pas à nous contacter au 03 84 62 40 03

• Possibilité de rendez-vous personnalisé

• Possibilité de saisie en ligne sur : www.haute-saone.cci.fr

CONTACT

CCI de Haute-Saône

Service Taxe d'apprentissage

8 rue des Jardins

70200 Lure

apprentissage@haute-saone.cci.fr

* Votre taxe d'apprentissage doit être versée à un organisme collecteur agréé pour redistribuer votre contribution aux établissements de formation habilités à la percevoir.

Date limite de versement : 1^{er} mars 2018

DÉCOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 (régime général)

ENTREPRISES de 250 salariés et +
Calcul de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage*

Effectif alternants	Effectif entreprise	
	250 et +	2000 et +
X < 1%	0.4% de la MS	0.6% de la MS
1% ≤ X < 2%	0.2% de la MS	0.2% de la MS
2% ≤ X < 3%	0.1% de la MS	0.1% de la MS
3% ≤ X < 5%	0.05% de la MS	0.05% de la MS

= CSA* +

TOUTES LES ENTREPRISES

Masse salariale 2017
Base brute Sécurité Sociale

0,68% Taxe brute

Quota 26%

+

* Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

Part obligatoire
CFA d'accueil

Pour chaque apprenti sous contrat au 31/12/17 suivant le coût de formation publié par la Préfecture de Région

Quota libre

Centres de formation d'apprentis

Hors Quota 23%

Catégorie A
Niveaux V, IV et III

65%

Catégorie B
Niveaux II et I

35%

Les exonérations pour frais de stage sont limitées à 3% de la taxe brute

Catégorie A

Etablissements préparant à des diplômes de type :
CAP, Bac Pro/Tech.,
BTS, DUT
Niveau V
Niveau IV
Niveau III
Hors apprentissage (a)

Catégorie B

Ecoles préparant à des diplômes technologiques
Bac +3 à Bac +5 ;
Ecoles supérieures,
Facs/Universités
Niveau II
Niveau I
Hors apprentissage (a)

Fraction Régionale pour l'Apprentissage **51%**

Trésor Public

Gérée par les conseils régionaux pour le financement des CFA

(a) Sauf si demande d'abondement de l'entreprise et dans le cas où le coût de formation du (ou des) apprenti(s) n'a pas été intégralement couvert par la part quota + CSA